

Division de Strasbourg

Référence courrier : CODEP-STR-2026-009815

**Direction du Parc Nucléaire et Thermique
Direction des Projets Déconstruction et
Déchets
Site de Fessenheim
RD 52
68740 FESSENHEIM**

Strasbourg, le 12 février 2026

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base

Thème : « Prévention, détection et traitement du risque de Contrefaçons, Falsifications et Suspensions de fraudes (CFS) »

N° dossier (à rappeler dans toute correspondance) : INSSN-STR-2026-0935**Références :** [1] Arrêté du 7 février 2012 fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base
[2] Courrier de l'ASN aux exploitants nucléaires de base référencée CODEP-DEU-2018-021313 du 15 mai 2018 relatif à la déclinaison de l'arrêté [1] pour la prévention, la détection et le traitement des fraudes¹

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire et de radioprotection (ASNR) concernant le contrôle des installations nucléaires de base, une inspection a eu lieu le 26 janvier 2026 sur le site de Fessenheim sur le thème « prévention, détection et traitement du risque de Contrefaçons, Falsifications et Suspensions de fraudes (CFS) ».

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les demandes, constats et observations qui en résultent.

SYNTHESE DE L'INSPECTION

L'inspection du 26 janvier portait sur le thème de la prévention, de la détection et du traitement des contrefaçons, falsifications et suspensions de fraudes (CFS) et s'inscrit dans le cadre du plan d'action mis en œuvre par l'ASNR sur cette thématique depuis 2018. Un courrier spécifique de l'ASN [2] a notamment été transmis aux exploitants des installations nucléaires de base afin de leur rappeler les principales exigences applicables concernant la mise en place de mesures de prévention, de détection et de traitement des CFS ainsi que la participation à la mise en commun du retour d'expérience sur les cas rencontrés.

¹ Courrier disponible sur le site internet <https://reglementation-controle.asnr.fr/information/archives-des-actualites/l-asn-fait-le-point-sur-les-actions-engagees-face-au-risque-de-fraudes>

Les inspecteurs ont consulté la note d'organisation nationale s'appliquant au site de Fessenheim concernant la maîtrise du risque de CFS. Ils ont ensuite contrôlé son application sur la base d'une suspicion de CFS détectée au début du mois de janvier 2026 et dont l'analyse pour déterminer le caractère irrégulier ou non était en cours. Ils se sont également intéressés à la méthode de préparation des programmes de surveillance, leur réalisation, ainsi qu'aux bases de données relatives à la détection et à la capitalisation des cas suspectés de CFS.

De plus, les inspecteurs se sont entretenus avec des agents EDF occupant différentes fonctions : chargés d'affaires et de surveillance, et le correspondant CFS du site. Ils se sont également entretenus avec des prestataires intervenant régulièrement sur le site. Ces entretiens, confidentiels, avaient pour objectif de comprendre la déclinaison pratique des dispositions prévues pour la prévention, la détection et le traitement des CFS.

Les inspecteurs notent positivement l'implication du site dans le suivi et l'accompagnement de la personne en charge du traitement du premier cas de suspicion d'irrégularité identifié sur le site. Par ailleurs, les chargés de surveillance ont d'ores et déjà intégré des points de vigilance sur la CFS dans l'élaboration des plans de surveillance et l'outil de capitalisation CAMELEON apparaît comme maîtrisé. Toutefois, la démarche de maîtrise du risque CFS du site reste à consolider : le pilotage permettant d'animer un réseau local sur la thématique CFS reste à mettre en place.

I. DEMANDES A TRAITER PRIORITAIREMENT

Pas de demande à traiter prioritairement.

II. AUTRES DEMANDES

Démarche CFS à déployer localement

L'article 2.3.1 de l'arrêté [1] dispose que « *l'exploitant établit et s'engage à mettre en œuvre une politique en matière de protection des intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement affirmant explicitement [...] la recherche permanente de l'amélioration des dispositions prises pour la protection de ces intérêts.* »

Par ailleurs, s'agissant plus spécifiquement du risque de CFS, le courrier de l'ASN en référence [2] précise que « *dans le cadre de l'établissement et de la mise en œuvre de sa politique en matière de protection des intérêts mentionnés à l'article L. 593-1 du code de l'environnement, un exploitant doit mettre en place un environnement de travail et des pratiques d'encadrement favorables à l'application de sa politique en matière de protection des intérêts. Cet environnement doit permettre de prévenir toute dérive vers des situations de travail propices à créer un risque de fraude, détecter de telles dérives et y remédier. Par ailleurs, l'évaluation de cette politique doit permettre de mesurer les situations propices à l'apparition du risque de fraude.* ».

Les inspecteurs ont constaté que la démarche de maîtrise du risque CFS du site de Fessenheim n'est pas encore complètement structurée localement. La note d'organisation de la Direction des Projets Déconstruction et Déchets (DP2D) sur laquelle s'appuie le site a été diffusée récemment, après le 15 décembre 2025, date de sa mise à jour.

- Le correspondant « CFS » du site de Fessenheim a été nommé fin décembre 2025 suite à la diffusion de la note DP2D. Le pilotage opérationnel n'a donc pas encore été mis en place ;
- La DQI, entité d'EDF qui capitalise notamment les retours d'expérience sur les risques CFS, a créé un espace de travail partagé afin de diffuser la liste des fournisseurs ayant réalisé des CFS avérés ou avec une instruction de CFS en cours. Le site n'avait pas connaissance, ni accès à cet espace de travail. Par ailleurs, ces informations ne sont pas exploitées pour l'élaboration des plans de surveillance ;

- Les dispositifs de signalement ne sont pas forcément connus par tous ;
- La formation de e-learning relative à la maîtrise du risque de CFS a été suivie par une grande majorité du personnel EDF mais uniquement depuis le mois de janvier 2026.

Toutefois, le risque de CFS est globalement connu, notamment par les chargés de surveillance qui ont intégré dans leur programme de surveillance des points d'attention relatifs au risque de CFS. Par ailleurs, les inspecteurs notent une bonne implication de l'ensemble des acteurs locaux lors de la détection d'une première suspicion d'irrégularité au début du mois de janvier 2026.

Les inspecteurs notent également que les managers ainsi que les chargés de surveillance accèdent facilement aux cas d'irrégularités détectées au niveau national via l'outil CAMELEON qui est utilisé couramment par les agents lors de détection d'écarts.

Demande II.1 : Veiller à la mise en place d'une organisation locale structurée de la démarche de maîtrise du risque de CFS.

III. CONSTATS OU OBSERVATIONS N'APPELANT PAS DE REPONSE A L'ASNR

Trame CAMELEON

Observation III.1 : Afin de faciliter l'utilisation de l'outil CAMELEON, les inspecteurs ont noté positivement que le site a créé une trame interne pour la caractérisation d'un écart.

*
* *

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées et répondre aux demandes. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous rappelle par ailleurs qu'il est de votre responsabilité de traiter l'intégralité des constatations effectuées par les inspecteurs, y compris celles n'ayant pas fait l'objet de demandes formelles.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera mis en ligne sur le site Internet de l'ASNR (www.asnr.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

La cheffe de la division de Strasbourg

Signé par

Camille PERIER